AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1569
FR0010341032-FS0866

20 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE INEA

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 19 septembre 2018, la société par actions simplifiée Gest[1] (7 rue du Fossé Blanc, 92230 Gennevilliers) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 24 juillet 2018, le seuil de 10% du capital de la société FONCIERE INEA et détenir, à cette date, 577 120 actions FONCIERE INEA représentant 1 075 240 droits de vote, soit 9,63% du capital et 10,68% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte de la cession par la société Gest de 231 000 actions FONCIERE INEA.

2. Par les mêmes courriers, le concert composé de la société par actions simplifiée Gest SAS[1] et de la société civile Gest Invest[3] a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 septembre 2018, les seuils de 10% du capital et 15% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE INEA et détenir 1 099 035 actions FONCIERE INEA représentant 1 597 155 droits de vote, soit 18,34% du capital et 17,66% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gest SAS[1]	577 120	9,63	1 075 240	11,89
Gest Invest SC[3]	521 915	8,71	521 915	5,77
Total Gest SAS	**1 099 035**	**18,34**	**1 597 155**	**17,66**

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions FONCIERE INEA hors marché par la société Gest Invest SC.

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, le concert constitué de Gest SAS et de Gest Invest déclare poursuivre les intentions suivantes pour les six prochains mois vis-à-vis de FONCIERE INEA :

[1] Détenue par les sociétés PRRU, contrôlée à 100% par M. Philippe Rosio, qui détiennent ensemble 51,05% du capital et des droits de vote de Gest SAS ; et Bootes, contrôlée à 100% par Mme Arline Gaujal-Kempler, qui détiennent ensemble 48,95% du capital et des droits de vote de Gest SAS. Les sociétés PRRU et Bootes agissent de concert, étant précisé que M. Philippe Rosio est président de Gest SAS et que Mme Arline Gaujal-Kempler est directeur général délégué de Gest SAS.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 5 993 258 actions représentant 10 069 880 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société civile (sise 7 rue du Fossé Blanc, 92230 Gennevilliers) et contrôlée par la société Gest SAS.
[4] Sur la base d'un capital composé de 5 993 258 actions représentant 9 043 811 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

a) l'acquisition de 521 915 actions FONCIERE INEA auprès de M. Puccini a été financée (i) en partie par un prêt bancaire d'une durée de 7 ans, garanti notamment par un nantissement portant sur une partie des actions FONCIERE INEA détenues par Gest SAS et (ii) pour le solde, par un crédit-vendeur consenti par M. Puccini remboursable par tranches dont la dernière arrivera à échéance fin mai 2019, garanti par un nantissement portant sur une partie des actions FONCIERE INEA détenues par Gest Invest ;

b) Gest SAS et Gest Invest agissent de concert en application de l'article L. 233-10 II, 2° du code de commerce, et n'envisagent pas de concert avec d'autres actionnaires de FONCIERE INEA et/ou tiers ;

c) le concert n'envisage pas d'acquérir d'autres actions FONCIERE INEA sur le marché, le concert n'exclut pas en revanche d'augmenter sa participation dans FONCIERE INEA par d'autres moyens si l'occasion se présentait, étant précisé qu'en tout état de cause le concert n'envisage pas de prendre le contrôle de FONCIERE INEA ;

d) le concert n'envisage pas de modifier la stratégie vis-à-vis de la société, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

e) Gest SAS et Gest Invest ne sont pas parties à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 ;

f) Gest SAS et Gest Invest n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de FONCIERE INEA, étant précisé que l'article 7.4 « Transmission des actions- Agrément » des statuts de la société Gest SAS prévoit, en cas de réduction du capital intervenant dans le cadre d'une cession – non agréée – de titres Gest SAS, l'attribution à l'associé retrayant d'une quote-part d'actions FONCIERE INEA en échange de l'annulation de ses titres Gest SAS ;

g) Gest SAS et Gest Invest n'envisagent pas de demander leur nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de FONCIERE INEA, étant précisé que les personnes contrôlant en dernier lieu ces deux entités sont M. Philippe Rosio et Mme Arline Gaujal-Kempler qui sont respectivement président – directeur général d'une part et directeur général délégué / administrateur d'autre part de FONCIERE INEA. »
